

Conseil général du

13.12.2021

RAPPORT

NO 78

DU CONSEIL COMMUNAL

Point no 5

Discuter et approuver le renouvellement de l'adhésion au Parc naturel régional du Doubs pour la période 2022–2032

La commune des Bois est une commune-membre depuis La reconnaissance fédérale au 1er janvier 2013 comme Parc d'importance nationale. La première charte a été acceptée par notre législatif en 2012.

Aujourd'hui, il s'agit de renouveler notre adhésion par le contrat que nous vous soumettons et qui définit les objectifs stratégiques et orientations envisagées pour les 10 prochaines années. La charte a également été soumise à de nombreuses consultations participatives ces derniers mois et mise au goût du jour. Actuellement le PNRD compte 15 communes des cantons du Jura, Neuchâtel et Berne et plusieurs communes du Jura et de Neuchâtel ont manifesté leur intérêt à faire partie du Parc, des négociations sont en cours. Des adhésions pourraient avoir lieu en cours de charte. Le territoire du Parc pourrait ainsi voir son agrandissement et renforcerait la cohérence de ses actions et des projets de développement. La contribution financière actuelle pour les communes est de Fr. 3.00/habitant

Une implication communale dans les organes de gouvernance et les projets est prépondérante.

Financement du Parc:

| | |
|--|------|
| Confédération : | <50% |
| Cantons NE, JU et BE : | 15% |
| Communes membres | 5% |
| Membres privés, collectifs, sponsors, fondations : | 30% |

Quant au processus de renouvellement de la charte, c'est l'Assemblée générale du Parc qui votera ce renouvellement.

La demande de ce renouvellement du label « Parc d'importance nationale » est déposée à la Confédération qui examine le dossier et prend la décision finale.

Le Conseil communal renonce à fournir l'ensemble de la documentation reçue et invite les membres du Conseil général à consulter le site www.lesbois.ch ou cette documentation est disponible.

Le Conseil communal vous recommande d'accorder votre confiance à cet instrument de politique régionale.

A titre d'exemple, voici un inventaire succinct des actions des 10 dernières années qui concernent la commune des Bois :

- Le Parc et ses partenaires ont œuvré en faveur de la biodiversité avec un inventaire des sources, effectué par des bénévoles « chasseurs de source ».
- Il a contribué à la construction de petites structures (tas de bois, tas de pierres, haies, mares...) en collaboration avec les agriculteurs dans le cadre de la lutte contre les campagnols terrestres.
- Plusieurs arbres fruitiers hautes tiges ont été plantés afin de diversifier le parc arboricole communal (verger qui se trouve derrière l'usine Zürcher).
- Les plantes néophytes envahissant les berges et côtes du Doubs, comme l'impatiante glanduleuse, ont été arrachées durant plusieurs années.
- Par ailleurs, plus de la moitié des produits du terroir provenant du Parc et labellisés « Produit » des Parcs suisses proviennent de la distillerie Bourquard installée sur la commune des Bois.
- L'offre touristique des visites d'élevages de chevaux franches-montagnes met en valeur le producteur du Crêt-Brulé Christophe Cerf.
- Le grand public a pu découvrir le patrimoine naturel et culturel de la région à travers plusieurs visites guidées.
- Enfin, le Parc du Doubs coordonne la recherche de fonds et contribue au financement de la ligne touristique de Car postal reliant La Chaux-de-Fonds à Biaufond.

Cette liste n'est pas exhaustive et la plupart de ces actions continuent d'être déployées en collaboration avec une multitude d'acteurs locaux. De nouveaux projets sont également en préparation pour les années à venir, dans les domaines de l'agriculture, du tourisme, de la protection de la nature et de la sensibilisation des élèves et du grand public.

Plus d'infos sur www.parcdoubs.ch/charte.

CONTRAT DE PARC
Définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et
l'association « Parc naturel régional du Doubs »
Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032
(Projet validé par le comité du Parc le 09.09.2021)

Les **communes** de ..., ci-après nommées « communes signataires »

et

L'association « Parc naturel régional du Doubs », case postale 316, 2350 Saignelégier, (ci-après nommée « Parc naturel régional du Doubs »)

Vu les articles 23e et suivants de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)¹ et 25 et suivants de l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs)²,

Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs »³

conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Parc naturel régional du Doubs

1 Le Parc naturel régional du Doubs est un parc naturel régional d'importance nationale au sens des articles 23e suivants LPN et 25 ss OParcs.

2 Ce contrat est un élément de la Charte constitutif de la demande d'obtention du label « parc naturel régional d'importance nationale » auprès de la Confédération. Ce label est valable pour une durée de 10 ans.

3 Le Parc naturel régional du Doubs est formé par le territoire des communes signataires, sauf pour les communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle dont ne sont intégrées que les surfaces non urbanisées selon la dérogation de l'art. 19 let. b OParcs. Le détail est défini par la carte en annexe qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 : Objectifs

1 Le Parc naturel régional du Doubs a pour but de protéger et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les principes du développement durable dans les activités économiques et de développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche.

2 Il développe ses activités sur l'ensemble de son périmètre selon les objectifs stratégiques suivants :

¹ Loi du 1^{er} juillet 1966 (Etat le 1^{er} avril 2000) (LPN, RS 451)

² Ordonnance du 7 novembre 2007 (Etat le 1^{er} avril 2018) (OParcs, RS 451.36)

³ Statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » (Etat le 1^{er} juillet 2021)

| Axe stratégique 1 : Préservation et valorisation de la nature et du paysage | |
|--|--|
| Objectif 1.1 Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> - La situation d'espèces emblématiques choisies ne s'est pas dégradée. Le degré de menace d'espèces cibles choisies dans le Parc n'a pas augmenté. - Le suivi d'espèces emblématiques par le Parc et par ses partenaires est documenté et fournit des informations déterminantes pour une meilleure stratégie de protection. |
| Objectif 1.2 Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau | <ul style="list-style-type: none"> - La surface des milieux de valeur pour la biodiversité a augmenté et leur qualité est améliorée. - La connectivité des surfaces et éléments naturels de valeur est améliorée grâce à l'extension cohérente de l'infrastructure écologique. |
| Objectif 1.3 Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs | <ul style="list-style-type: none"> - Le Parc est reconnu comme relais d'information et de sensibilisation pour la protection du Doubs auprès des acteurs locaux et du grand public. - Les mesures du Plan national d'action en faveur du Doubs dévolues au Parc sont mises en œuvre (p.ex. gestion de la pression et des opportunités touristiques, sensibilisation, infrastructure écologique, etc.). |
| Objectif 1.4 Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement | <ul style="list-style-type: none"> - Des éléments emblématiques du patrimoine sont restaurés grâce à l'action et/ou à la coordination du Parc. - La stratégie et la planification de la protection du patrimoine paysager ont plus d'impact grâce à l'existence d'une documentation relative aux éléments emblématiques de ce patrimoine (listes, cartographie, images). - Les connaissances et la prise de conscience des acteurs du paysage sur la valeur du patrimoine paysager et sur sa protection se sont améliorées. |
| Axe stratégique 2 : Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable | |
| Objectif 2.1 Contribuer à une production alimentaire régionale durable | <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de producteurs et de produits bénéficiant du label « Produit » du Parc a doublé. - De nouveaux outils ou plateformes de distribution sont soutenus, dans le cadre d'initiatives existantes, afin de faciliter la mise en réseau des producteurs et des consommateurs régionaux dans une logique de circuit court. - De nouveaux producteurs s'engagent dans des voies de production durables grâce à l'action du Parc. |
| Objectif 2.2 Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques exemplaires (produits, production, distribution) sont documentées et promues par le Parc et mises en œuvre par les acteurs économiques contribuant ainsi à une économie de proximité et durable. - Les pratiques exemplaires visant à réduire les pressions des activités humaines sur l'environnement sont documentées et promues par le Parc et mises en œuvre par les groupes cibles. |
| Objectif 2.3 Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables | <ul style="list-style-type: none"> - De nouvelles offres et de nouveaux services touristiques durables et innovants sont créés grâce à l'impulsion du Parc. - Les valeurs de durabilité du Parc sont documentées, promues et mises en œuvre par les groupes cibles (prestataires, visiteurs). |
| Objectif 2.4 Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie | <ul style="list-style-type: none"> - Grâce à l'action du Parc, les communes intègrent des objectifs d'efficacité énergétique, de passage aux énergies non fossiles et de mobilité douce dans leurs outils de planification. - La diminution de l'empreinte carbone est un sujet connu et mis en œuvre par les collectivités, entreprises et particuliers. |

| Axe stratégique 3 : Sensibilisation et éducation au développement durable | |
|--|--|
| Objectif 3.1 Sensibiliser le jeune public au développement durable | <ul style="list-style-type: none"> - L'offre du Parc en formation et sensibilisation au développement durable à l'attention des enfants et des jeunes se développe et reflète les priorités régionales. - Les connaissances des enfants et des jeunes au sujet du développement durable augmentent grâce à l'action du Parc. - Les élèves et jeunes en formation s'engagent dans des actions de préservation des patrimoines naturels du Parc (p.ex. en faveur de la biodiversité, du monde agricole, ramassage de déchets, etc.). |
| Objectif 3.2 Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture | <ul style="list-style-type: none"> - L'offre du Parc en matière de sensibilisation au développement durable est cohérente et connue du grand public - Les connaissances des habitants et des visiteurs sur les patrimoines naturels et culturels du Parc augmentent grâce à l'action du parc et les incitent à adapter leur comportement. - Le grand public s'engage dans des actions de préservation des patrimoines naturels et culturels (p.ex. en faveur de la biodiversité, du monde agricole, chantiers nature, restauration de milieux, traditions, objets, etc.). |
| Axe stratégique 4 : Garantie à long terme (gestion et communication) | |
| Objectif 4.1 Développer la dimension partenariale et inciter à l'action participative | <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires collectifs et les habitants s'impliquent et participent à la définition des objectifs et des projets et dans la réalisation de ceux-ci. - Les principes de collaboration entre le Parc et les autres acteurs régionaux sont formalisés, connus et mis en œuvre et permettent de tirer profit de synergies et d'augmenter l'efficacité des actions. |
| Objectif 4.2 Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace | <ul style="list-style-type: none"> - La consultation des informations diffusées par le Parc sur les réseaux numériques (sites web, réseaux sociaux, lettres d'information, etc.) augmente. - Les missions et projets du Parc sont mieux connus des différents groupes cibles ce qui renforce sa notoriété et permet aux acteurs de se retrouver autour d'une identité commune. |
| Objectif 4.3 Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées | <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires des projets et les publics participant aux activités du Parc peuvent donner leur avis sur les prestations. - Les projets sont dimensionnés en fonction des moyens mobilisables et mis en œuvre de manière cohérente et efficace. - Un monitoring des données est mis en place pour documenter les prestations et le suivi des effets attendus. - Les acteurs clés, en particulier les communes, sont intégrés dans une structure de gouvernance leur assurant une meilleure représentativité et permettant une meilleure implication dans la vie du Parc. |
| Axe stratégique 5 : Recherche | |
| Objectif 5.1 Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc | <ul style="list-style-type: none"> - Le Parc dispose d'un réseau de partenaires, de données et d'analyses scientifiques lui permettant de mieux définir ses actions et d'en améliorer la pertinence et l'impact. - Le territoire du Parc fait l'objet de recherches sur des thématiques qu'il porte et devient le terrain de réalisation de projets expérimentaux et innovants contribuant à son rayonnement au-delà de ses frontières. |

3 Les objectifs stratégiques ne peuvent en principe pas changer pendant la période. Les indicateurs d'effets sont définis dans le plan de gestion sur dix ans.

4 Une éventuelle modification nécessite l'accord des deux tiers des signataires ainsi que des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne et de la Confédération.

5 Les activités du Parc correspondant aux objectifs stratégiques sont décrites de manière détaillée dans les conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons et la Confédération. La convention-programme 2020-2024 s'inscrit dans la Charte 2013-2022 et dans la Charte 2023-2032.

Article 3 : Orientation sur les exigences à remplir par les signataires

L'association « Parc naturel régional du Doubs » et les communes signataires tiennent compte des objectifs mentionnés dans l'article 2 dans l'ensemble de leurs activités, notamment dans celles qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'aménagement local.

Article 4 : Organe responsable et mise en œuvre

1 L'association « Parc naturel régional du Doubs » est l'organe responsable de la mise en œuvre des activités telles que définies dans la Charte et les conventions-programmes.

2 Il s'agit d'une association au sens des articles 60 ss du Code civil suisse⁴.

3 Les communes signataires sont membres de droit de l'association « Parc naturel régional du Doubs ». Celle-ci leur garantit une représentation et un pouvoir de décision prépondérant définis dans ses statuts.

4 L'association « Parc naturel régional du Doubs » élabore les conventions-programmes pluriannuelles avec les cantons et la Confédération, les met en consultation dans les communes signataires et les soumet à l'approbation de son assemblée générale.

5 L'association « Parc naturel régional du Doubs » conclut des contrats de prestations avec les trois cantons concernés pour la mise en œuvre des conventions-programme pluriannuelles.

Article 5 : Financement

1 Les communes signataires, sauf disposition contraire au présent contrat, s'engagent à verser à l'association « Parc naturel régional du Doubs » une contribution annuelle d'au moins CHF 3.- et au plus CHF 6.- par habitant pour les 3000 premiers habitants et d'au moins CHF 0.20 et au plus CHF 0.50 pour les habitants suivants. Ces contributions sont destinées à la mise en œuvre des activités du Parc naturel régional du Doubs.

2 L'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » fixe chaque année le montant de la contribution annuelle des communes dans le cadre de la fourchette fixée au 1^{er} alinéa.

3 Les communes peuvent participer au surplus à des projets spécifiques du Parc naturel régional du Doubs par des contributions en nature ou en espèces.

Article 6 : Conditions auxquelles il peut être mis fin à ce contrat

1 Il peut être mis fin à ce contrat dans les seuls cas suivants :

- Si le label « Parc naturel régional d'importance nationale » n'est pas accordé ou est retiré par la Confédération
- Si les soutiens de la Confédération ou des cantons se révèlent très en deçà des montants connus au moment de la signature et rendent irréalistes les activités prévues.

2 La décision de mettre fin à ce contrat doit être prise par l'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » et par les deux tiers des communes signataires.

⁴ Code civil suisse du 10 décembre 1907 (Etat le 1^{er} juillet 2020) (RS 210)

Article 7 : Adhésion d'autres communes en cours de période 2023-2032

1 Les communes signataires et le Parc naturel régional du Doubs offrent la possibilité à des communes de préparer leur éventuelle adhésion en cours de Charte selon les directives prévues, en particulier dans les Montagnes neuchâteloises. Les communes intéressées financent par elles-mêmes les études nécessaires. Ces études doivent être achevées 24 mois avant l'entrée en vigueur d'une convention-programme. Cette intégration nécessitera une extension du périmètre des communes membres du Locle et de La Chaux-de-Fonds (parties rurales sud) afin d'assurer la continuité territoriale du Parc.

2 La demande d'intégration devra être validée par l'assemblée générale du Parc et sera ensuite soumise pour avis aux cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne ainsi qu'à la Confédération.

3 L'intégration effective est réservée à la décision de la Confédération et des cantons.

4 Une telle intégration peut uniquement avoir lieu au début d'une nouvelle convention-programme.

5 L'intégration est formellement validée par un avenant signé par les seules communes qui intègrent nouvellement le Parc et l'association « Parc naturel régional du Doubs ».

Article 8 : Clauses particulières en cas de fusion de communes

1 En cas de fusion entre des communes signataires, le contrat reste valable jusqu'au terme du présent contrat.

2 En cas de fusion d'une commune signataire avec une commune non-signataire, les engagements pris restent limités au territoire de la commune signataire à l'entrée en vigueur du contrat. Le nombre d'habitants déterminant au sens de l'article 5 est celui de la commune signataire au jour de l'entrée en vigueur de la fusion.

Article 9 : Début et fin de contrat

1 Le contrat entre en vigueur après sa ratification par l'assemblée générale de l'association « Parc naturel régional du Doubs » et par les organes délibérants (assemblée communale ou conseil général) de toutes les communes signataires.

2 Le contrat reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de validité du label « Parc naturel régional d'importance nationale ».

3 Avant expiration du contrat, les signataires chercheront à prolonger le label pour une période de dix ans et à reconduire ce contrat.

Lieu..., le ... 2022

Commune de ...

Le Maire

Le Secrétaire

Association « Parc naturel régional du Doubs »

La Présidente

Le Directeur

Point no 7

- a) **Discuter et approuver un crédit de Fr. 115 500.00 destiné au financement de la révision du plan de zones de notre commune ainsi que son financement**
- b) **Donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement**

a) La nouvelle mouture du Plan Directeur cantonal, qui fait suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire de 2014, implique pour les communes une mise à jour de leurs outils d'aménagement local. Le dimensionnement de la zone à bâtir doit notamment correspondre aux besoins estimés à un horizon de 15 ans. De nouveaux principes d'aménagement ont également été introduits, tels que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, la coordination entre urbanisation et transports publics ou le développement des zones d'activités intercommunales et d'intérêt cantonal.

La révision de notre PAL qui remonte à 2010 s'avère nécessaire et doit être mis en application pour 2024. C'est le canton qui impose ce délai à toutes les communes de la RCJU. De plus, la commune ne possède plus de terrains constructibles.

En raison de ces impératifs, le Conseil communal a déjà procédé dans le cadre de ses compétences financières à l'élaboration d'un rapport d'opportunité, document qui est pratiquement terminé et qui a été envoyé au SAT (Service d'aménagement du territoire). La Commission d'urbanisme a travaillé sur ce projet depuis quelques mois avec le bureau RWB, par M. Morin Anthony.

Le rapport d'opportunité a permis de dresser un premier bilan, d'établir les principaux enjeux et d'esquisser des pistes d'objectifs pour la révision du PAL.

La Commune des Bois n'est pas surdimensionnée, il s'agit de planifier de nouvelles surfaces de manière raisonnée.

Suite à cela nous avons demandé deux offres, une au bureau RWB qui a fait le RO et une autre au bureau CSD.

Les deux offres étaient équivalentes au niveau des coûts. Le Conseil communal a retenu l'offre du bureau RWB qui a déjà commencé l'étude avec satisfaction.

Pour la suite des travaux, le crédit demandé est le suivant :

| | | |
|--|------------|-------------------|
| - Prestations RWB : | Fr. | 65 450.00 |
| - Prestations au tarif-temps entre Fr. 3 000.00 et Fr. 5 000.00 cela dépend grandement du nombre d'oppositions | Fr. | 5 000.00 |
| - Prestation du bureau spécialisé CEP (conception évolution du paysage) | Fr. | 30 000.00 |
| - Emoluments cantonaux : | <u>Fr.</u> | <u>15 000.00</u> |
| TOTAL | <u>Fr.</u> | <u>115 450.00</u> |

Le financement de cet investissement sera assuré par emprunt.

b) Afin d'éviter de devoir repasser ce crédit devant le Conseil général, il est demandé de donner au Conseil communal la compétence de ratifier le décompte de cet investissement.

Point no 8

Discuter et approuver le nouveau Règlement sur le subventionnement de mesures écologiques en lieu et place du Règlement concernant la subvention de nouveaux logements

Suite à l'adoption de la motion de M. Martial Farine, le Conseil communal a confié à la Commission énergie le soin d'examiner l'actualité du règlement précité.

Après avoir été une première fois accepté par le législatif, le règlement précité n'a pas trouvé grâce auprès du Délégué aux affaires communales. Il a donc dû être retravaillé par la Commission énergie.

La nouvelle mouture est à présent conforme aux exigences cantonales et peut donc être à nouveau proposée pour que vous l'adoptiez.

Voici les modifications qui sont proposées :

Le droit à la subvention serait lié aux exigences du « Programme bâtiment » du Canton du Jura et à la décision favorable du Canton (voir les annexes pour mémoire).

La subvention communale est fixée à 10% du montant de la subvention allouée par le « Programme bâtiment ».

Pour le Conseil communal s'est posée la question du montant annuel qui peut ainsi être octroyé par la commune. Les chiffres annuels de subventions pour notre commune, pour 2017 / 2018 / 2019, nous ont été communiqués par le canton.

| Les Bois | M-01 | M-06 | M-08 | M-10 | Totaux |
|---------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| 2017 | fr. 13 400,00 | | | | fr. 13 400,00 |
| 2018 | fr. 11 600,00 | | | fr. 45 100,00 | fr. 56 700,00 |
| 2019 | fr. 28 120,00 | fr. 13 300,00 | fr. 4 004,00 | | fr. 45 424,00 |
| Totaux | fr. 53 120,00 | fr. 13 300,00 | fr. 4 004,00 | fr. 45 100,00 | fr. 115 524,00 |

M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

M-06 Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau

M-08 Installation solaire thermique

M-10 Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et l'efficacité énergétique

En outre, dans cette proposition de règlement, une installation et exploitation d'un système de récupération d'eau de pluie ou d'eau de source fera l'objet d'un

subventionnement de 10% de l'investissement, mais le montant n'excédera pas Fr. 1 000.00, ce point ne figurait pas dans le règlement en cours.

La subvention pour les panneaux photovoltaïques reste maintenue même si la Confédération ne subventionne plus ce type d'investissement.

Les modalités du système d'aide sont précisées dans l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (annexe au dossier).

Les subventions pour les enfants en cas de nouvelle construction sont supprimées.

Le Conseil Communal est favorable à la proposition de la Commission énergie.

Point no 9

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Mukunga Pepe et fixer la finance d'admission

Monsieur Mukunga est né le 22.09.1969 à Kinshasa-Kalamu, au Congo.

Il habite Les Bois depuis 2001. Il est marié et a 4 enfants. Son épouse et ses enfants sont naturalisés depuis 2018. Il exerce la profession de polisseur à Saignelégier.

Le Canton du Jura a procédé à son audition et considère que toutes les conditions sont remplies pour qu'il obtienne la nationalité suisse.

M. Mukunga fait partie de quelques sociétés locales. Il officie en particulier comme bénévole dans l'organisation des 4 Foulées. Son épouse et ses enfants ont déjà obtenu la nationalité suisse. Il se sent bien intégré dans notre commune et aimerait à son tour bénéficier de ce statut. Il souhaiterait en particulier pouvoir voter sur le plan fédéral.

Le Conseil communal est favorable à cette naturalisation et vous recommande de l'accepter. Comme à l'accoutumée, la finance d'admission reste fixée à Fr. 150.00, montant qui représente le remboursement des frais administratifs pour le traitement de la présente demande.

Traitement de la motion du groupe PS/LesVerts : « Subvention/contribution communale pour l'aménagement de STEPS individuelles

Subvention/contribution communale pour l'aménagement de STEPs-individuelles

Nous demandons que le Conseil communal et le Conseil général statue sur la demande des propriétaires fonciers, non intégrés aux STEP communales, pour l'octroi d'une contribution afin de les défrayer pour la réalisation de leurs STEP-individuelles.

Environ cinquante propriétaires ont dû ou devront investir entre 20'000 et 40'000 francs, ce qui représente un total entre 900'000 et 1'250'000 de francs pour la réalisation de ces infrastructures obligatoires.

Ces sommes représentent une grande dépense pour ces familles. Nous demandons que le Conseil général accorde une subvention/contribution, à définir, pour soulager ces citoyens.



Pour le groupe PS/Verts
M. Thoenen
